



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 37 du 7 avril 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 7 avril 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 7 avril 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 37 du 7 avril 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2021-10 du 7 avril 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial – création LIDL à Vihiers, commune de Lys-Haut-Layon
- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2021-10 du 7 avril 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial – création LA MAISON,FR à Vihiers, commune de Lys-Haut-Layon

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers

- Arrêté DISP-MA du 31 mars 2021 portant délégation de signature par Mme CLOAREC, chef d'établissement
- Arrêté DISP-MA du 31 mars 2021 portant délégation de signature par Mme CLOAREC, chef d'établissement
- Arrêté DISP-MA du 31 mars 2021 portant délégation de signature par Mme CLOAREC, chef d'établissement
- Arrêté DISP-MA du 31 mars 2021 portant délégation de signature par Mme CLOAREC, chef d'établissement
- Arrêté DISP-MA du 31 mars 2021 portant délégation de signature par Mme CLOAREC, chef d'établissement
- Arrêté DISP-MA du 31 mars 2021 portant délégation de signature par Mme CLOAREC, chef d'établissement
- Arrêté DISP-MA du 31 mars 2021 portant délégation de signature par Mme CLOAREC, chef d'établissement
- Arrêté DISP-MA du 31 mars 2021 portant délégation de signature par Mme CLOAREC, chef d'établissement

II - AUTRES

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier de Ste-Gemmes-sur-Loire :

- décision CESAME-dir du 6 avril 2021 portant délégation de signature par Mme PLANTEVIN, directrice

I - ARRÊTÉS

Arrêté N° DDT49-AP-2021-010
relatif à la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
dossier CDAC n° 2021-025 – Création d'un magasin « LIDL »
situé ZA les Courtils, rue Robert Schuman à Vihiers, commune de Lys-Haut-Layon (49310)
par création de 1 304 m² de surface de vente

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;**
- Vu le code de l'urbanisme ;**
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;**
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;**
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;**
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;**
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;**
- Vu l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 ;**

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2021-025 déposée dans le cadre d'un permis de construire n° PC 04937321C0015 le 22 février 2021 et complétée le 22 mars 2021, par la SNC LIDL, représentée par M. Antoine LEMELLE. Ladite demande vise à l'implantation d'un magasin « LIDL », en lieu et place de d'un commerce non-alimentaire « La Jardinerie des Champs », après démolition-reconstruction, situé zone d'activité des Courtils, rue Robert Schuman à Vihiers, commune de LYS-HAUT-LAYON (49310). Elle porte sur la création de 1 304 m² de surface de vente en secteur alimentaire ;

Considérant qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

Considérant que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Saumur ;

A R R Ê T E

Article 1 : La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet de création d'un magasin « LIDL » situé zone d'activité Les Courtils, rue Robert Schuman à Vihiers, commune de LYS-HAUT-LAYON (49310) et portant sur la création de 1 304 m² de surface de vente en secteur alimentaire, est composée comme suit :

A – ÉLUS

- M. le Maire de Lys-Haut-Layon ou son représentant ;
- M. le Président de l'Agglomération du Choletais ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Étienne GLÉMOT, maire du Lion-d'Angers, représentant les maires du département ;

- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la Communauté de Communes Anjou-Loir et Sarthe, représentant les intercommunalités du département,
- M. Jacques BELIARD, Maire de Genneton, ou un de ses adjoints, en qualité d'élu désigné par M. le Préfet des Deux-Sèvres ;

B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
 - M. Bernard BEAUPÈRE ;
 - Mme Isabelle CADEAU ;
 - M. Théophile BREMOND ;
 - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
 - M. Lionel GUILLEMOT ;
 - M. Jonathan LULÉ ;
 - M. Bruno LETELLIER ;
 - M. Christophe LESORT ;
3. personnalité qualifiée désignée par le préfet du département des Deux-Sèvres :
 - M. Bernard PIPET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire.

C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - M. Fabrice CESBRON ;
 - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - Mme Laurence BESSONNEAU ;
 - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - M. François BEAUPÈRE ;
 - M. Éric ROBERT.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 7 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur,



Samuel GESRET

Délais et voies de recours :

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté N° DDT49-AP-2021-011
relatif à la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
dossier CDAC n° 2021-026 – Création d'un magasin « LA MAISON.FR »
situé ZA des Courtils, 6 rue Robert Schuman à Vihiers
commune de Lys-Haut-Layon (49310)
par création de 3 400 m² de surface de vente

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2021-026 déposée dans le cadre d'un permis de construire n° PC 04937321C0018 le 1^{er} mars 2021 et complétée le 22 mars 2021, par la SAS DISTRICO, représentée par M. Pascal BEUVE. Ladite demande vise à étendre un bâtiment industriel existant pour création, par transfert, d'un magasin à l enseigne « LA MAISON.FR » situé zone d'activité des Courtils, 6 rue Robert Schuman à Vihiers, commune de LYS-HAUT-LAYON (49310). Elle porte sur la création de 3 400 m² de surface de vente en secteur non-alimentaire ;

Considérant qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

Considérant que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Saumur ;

A R R Ê T E

Article 1 : La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet de création d'un magasin « LA MAISON.FR » situé zone d'activité des Courtils, 6 rue Robert Schuman à Vihiers, commune de LYS-HAUT-LAYON (49310) et portant sur la création de 3 400 m² de surface de vente en secteur non-alimentaire est composée comme suit :

A - ÉLUS

- M. le Maire de Lys-Haut-Layon ou son représentant ;
- M. le Président de l'Agglomération du Choletais ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Étienne GLÉMOT, maire du Lion-d'Angers, représentant les maires du département ;

- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la Communauté de Communes Anjou-Loir et Sarthe, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Jacques BELIARD, Maire de Genneton, ou un de ses adjoints, en qualité d'élu désigné par M. le Préfet des Deux-Sèvres ;

B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
 - M. Bernard BEAUPÈRE ;
 - Mme Isabelle CADEAU ;
 - M. Théophane BRÉMOND ;
 - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
 - M. Lionel GUILLEMOT ;
 - M. Jonathan LULÉ ;
 - M. Bruno LETELLIER ;
 - M. Christophe LESORT ;
3. personnalité qualifiée désignée par le préfet du département des Deux-Sèvres :
 - M. Bernard PIPET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire.

C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - M. Fabrice CESBRON ;
 - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - Mme Laurence BESSONNEAU ;
 - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - M. François BEAUPÈRE ;
 - M. Éric ROBERT.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 7 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur,



Samuel GESRET

Délais et voies de recours :

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi - 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS

Le 31/03/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Madame CLOAREC Delphine en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme MARIN Véronique, Adjointe au Chef d'établissement à la Maison d'arrêt d' ANGERS à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme MARIN Véronique, Adjointe au Chef d'établissement à la Maison d'arrêt d' ANGERS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS lui donnant délégation de signature.

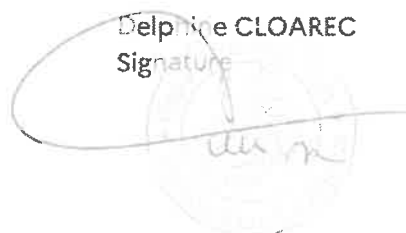
Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ANGERS

Le 31/03/2021

Le chef d'établissement,

Delphine CLOAREC
Signature



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS

Le 31/03/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Madame CLOAREC Delphine en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme SCHMITT Marie-Aude, Attachée, à la Maison d'arrêt d' ANGERS à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

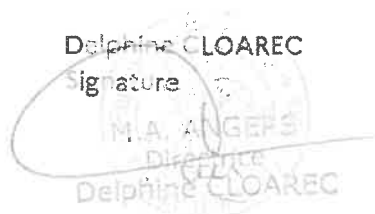
Article 2 : Mme SCHMITT Marie-Aude, Attachée, à la Maison d'arrêt d' ANGERS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ANGERS
Le 31/03/2021

Le chef d'établissement,

Delphine CLOAREC
Signature



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS

Le 31/03/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Madame CLOAREC Delphine en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mr GAUTIER Anthony, Chef de détention, à la Maison d'arrêt d' ANGERS à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mr GAUTIER Anthony, Chef de détention, à la Maison d'arrêt d' ANGERS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ANGERS

Le 31/03/2021

Le chef d'établissement,

Delphine CLOAREC

Signature

M.A. ANGERS

Direction

Delphine CLOAREC

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS

Le 31/03/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Madame CLOAREC Delphine en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mr RAFFOUX Pascal, Adjoint au Chef de détention, à la Maison d'arrêt d' ANGERS à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mr RAFFOUX Pascal, Adjoint au Chef de détention, à la Maison d'arrêt d' ANGERS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ANGERS

Le 31/03/2021

Le chef d'établissement,

Delphine CLOAREC
Signature

M.A. ANGERS
Directrice
Delphine CLOAREC

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS

Le 31/03/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Madame CLOAREC Delphine en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mr LOUISON Olivier, Officier responsable de la Galerie NORD, à la Maison d'arrêt d' ANGERS à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mr LOUISON Olivier, Officier responsable de la Galerie NORD, à la Maison d'arrêt d' ANGERS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

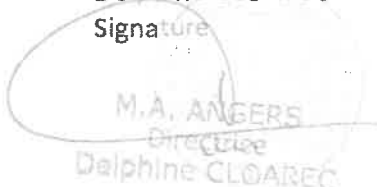
Fait à ANGERS

Le 31/03/2021

Le chef d'établissement,

Delphine CLOAREC

Signature


M.A. ANGERS
Direction
Delphine CLOAREC



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS

Le 31/03/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Madame CLOAREC Delphine en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme MONNIER Laurence, Officier responsable de la Galerie EST, à la Maison d'arrêt d' ANGERS à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme MONNIER Laurence, Officier responsable de la Galerie EST, à la Maison d'arrêt d' ANGERS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ANGERS
Le 31/03/2021

Le chef d'établissement,

Delphine CLOAREC
Signature

M.A. ANGERS
Directeur
Delphine CLOAREC

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS

Le 31/03/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Madame CLOAREC Delphine en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mr LECRU Jérémie, Officier adjoint au responsable de la Galerie NORD et responsable du Bureau de Gestion de la Détention, à la Maison d'arrêt d' ANGERS à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mr LECRU Jérémie, Officier adjoint au responsable de la Galerie NORD et responsable du Bureau de Gestion de la Détention, à la Maison d'arrêt d' ANGERS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ANGERS

Le 31/03/2021

Le chef d'établissement,

Delphine CLOAREC

Signature

M.A. ANGERS

Directrice

Delphine CLOAREC



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS

Le 31/03/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Madame CLOAREC Delphine en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mr GAUDICHEAU David, Officier adjoint au responsable de la Galerie OUEST et responsable de l'Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire, à la Maison d'arrêt d' ANGERS à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mr GAUDICHEAU David, Officier adjoint au responsable de la Galerie OUEST et responsable de l'Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire, à la Maison d'arrêt d' ANGERS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ANGERS

Le 31/03/2021

Le chef d'établissement,

Delphine CLOAREC
Signature

M. ANGERS
Direction

Delphine CLOAREC
DCC

II - AUTRES

OBJET : Délégation de signature**Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) de Sainte Gemmes sur Loire**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment :
 - les dispositions issues de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
 - l'article L6141-1 relatif au statut d'un centre hospitalier,
 - l'article L6143-7 relatif aux compétences du Directeur, notamment son alinéa 5 in fine,
 - les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé en vigueur,
- Considérant l'arrêté du Centre National de Gestion du 16 août 2012 nommant Madame Marine PLANTEVIN, Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 novembre 2017 nommant Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Directeur adjoint hors classe au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 décembre 2016 nommant Monsieur Samuel GALTIE, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2014 nommant Monsieur Edouard BOURDON, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2014 nommant Monsieur Adrien OGER, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu la décision en date du 16 octobre 2007 nommant Madame Virginie MORIN, Ingénieur hospitalier principal,
- Vu la décision en date du 12 juillet 2013 nommant Monsieur Jean Noël NIORT, Ingénieur hospitalier principal,
- Vu la décision en date du 19 janvier 2018 recrutant Monsieur François EVEN, Attaché d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 28 juin 2013, nommant Monsieur Cédric HESLON, Cadre de santé paramédical,
- Vu la décision en date du 5 octobre 2018 recrutant Madame Florence RONDEAU-VOISIN, Attachée d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 13 janvier 2016 nommant Madame Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers classe normale,
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 nommant Madame Maryse COURCAULT, adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle,
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 nommant Mme Marina BERNIER, adjoint administratif,
- Vu décision en date du 20 janvier 2021 nommant Madame Julia JOUBERT, adjoint administratif,
- Vu la décision en date du 16 juillet 2012 nommant Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée principale d'administration hospitalière,

- Vu le contrat en date du 21 janvier 2019 recrutant Madame Alix Le GRILL, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Matérielles
- Vu la décision en date du 20 juin 2017 nommant Monsieur Alban GUERIN, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe,
- Vu la décision en date du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Jean-Paul DELOGEAU, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe,
- Vu la décision en date du 8 août 2019 nommant Monsieur Louis Victor REPUSSARD, Technicien Supérieur Hospitalier
- Vu la décision du 1^{er} octobre 2011 nommant Madame Isabelle BAGLIN, Praticien attaché,
- Vu la décision du 1^{er} janvier 2014 nommant Madame Catherine ROESCH, Praticien attaché,
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2014 nommant Madame Sophie ARMAND-BRANGER, Praticien hospitalier,
- Vu le contrat à durée déterminée recrutant à compter du 1^{er} novembre 2019 Madame Marion COLLIGNON, praticien contractuel,
- Vu la réintégration de Madame Béatrice ROUSSET, praticien hospitalier, en date du 16 mai 2020,
- Vu la fin de mise à disposition du CESAME par le CHU d'Angers de Monsieur Benoît BATY, Directeur des soins, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2020 portant titularisation et affectation de Madame Catherine DERRIEN, Directrice des soins au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Vu l'organigramme de Direction actualisé de janvier 2021,
- Vu la décision de délégation de signature du 5 juin 2020 régulièrement publiée,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine PLANTEVIN, Directeur du CESAME, une délégation permanente est donnée à Monsieur Edouard BOURDON, Directeur adjoint ; ainsi qu'à Monsieur Adrien OGER, Directeur adjoint, en cas d'absence conjointe de Madame Marine PLANTEVIN et de Monsieur Edouard BOURDON , à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité d'astreinte de direction

Une délégation spéciale est donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Monsieur Samuel GALTIE, Monsieur Edouard BOURDON, Monsieur Adrien OGER, Madame Virginie MORIN, Monsieur Jean-Noël NIORT, Madame Catherine DERRIEN, à effet de signer au nom du Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité d'astreinte de direction.

Article 3 : Délégation particulière à la Direction de la Politique Territoriale, de la Coordination des Projets et des Ressources Humaines.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Adrien OGER à effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- **Documents financiers :**
 - . Etats de frais de déplacement
 - . Gardes médicales
 - . Vacances d'attachés
 - . Prises en charge et factures accidents du travail
 - . Honoraires médicaux, secteur privé
 - . Cotisations : ANFH - CGOS -EHESP- IRCANTEC
 - . Taxes sur salaires
 - . Traitements non mandatés
 - . Décomptes indemnités journalières
 - . Prises en charge et factures accidents
 - . Etats DADS
 - . Titres de recettes liés au personnel
- **Actes administratifs :**
 - . Recrutements
 - . Licenciements des agents contractuels
 - . Décisions
 - . Contrats de travail
 - . Affectations
 - . Notations
 - . Ordres de mission
 - . Autorisations d'utilisation véhicule personnel
 - . Conventions de stage
 - . Attestations Pôle emploi - déclarations - CNRACL - sécurité sociale
 - . Certificats de réduction SNCF
- **Formation Permanente**
 - . Accords et refus de formation
 - . Conventions avec les Ecoles de formation
 - . Actes et correspondances liés à la certification ISO 9001
- **Mesures d'ordre Interne**
 - . Notes de services relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
 - . Autorisations de congés et d'absence

- . Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- . Certificats administratifs

3.1 Une délégation est donnée Monsieur Cédric HESLON, Cadre de santé paramédical à la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien OGER pour signer les actes suivants :

- **Formation Permanente**
 - . Accords et refus de formation
 - . Conventions avec les Ecoles de formation
 - . Actes et correspondances liés à la certification ISO 9001
 - . Mesures d'ordre interne au service formation permanente

3.2 Une délégation est donnée à Monsieur François EVEN, Attaché d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien OGER pour signer les actes suivants :

- **Documents financiers hors paie**
 - . Ordres de mission et états de frais de déplacement
 - . Gardes médicales
 - . Vacances d'attachés
 - . Prises en charge et factures accidents du travail
- **Mesures d'ordre interne**
 - . Autorisations de congés – absences - événements familiaux
 - . Certificats administratifs d'état de service
 - . Certificats de travail et de salaire
 - . Notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
 - . Convocations individuelles à la direction des ressources humaines et des affaires médicales
 - . Accords réduction d'horaires pour femme enceinte
 - . Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
 - . Certificats de frais de garde d'enfant
 - . Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire

3.3 Une délégation est donnée à Madame Florence RONDEAU-VOISIN, Attachée d'administration hospitalière de la Direction de la Politique Territoriale et de la Coordination des Projets, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien OGER pour signer les actes suivants :

- . Demandes de congés annuels et d'autorisation d'absence des agents relevant de la Direction de la Politique Territoriale et de la Coordination des Projets et Communication,
- . Notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
- . Conventions de formation de l'équipe mobile de formation en géronto-psychiatrie et conventions relatives à la psychiatrie de liaison,
- . Documents portant sur la gestion courante des activités vagemestre du CESAME en lien avec les services postaux et des activités du centre de documentation.

3.4 Une délégation est donnée à Monsieur Edouard BOURDON à effet de signer au nom du Directeur les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction de la Politique Territoriale, de la Coordination des Projets et des Ressources Humaines en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien OGER.

Article 4 : Délégation particulière à la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Samuel GALTIE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous les actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- le compte financier de l'établissement
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique),
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats,
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier,
- les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion du marché, des avenants et rapport de présentation,
- les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour le personnel du service,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier.

4.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Maryse COURCAULT, Adjoint des cadres hospitaliers, et en son absence ou empêchement à Mme Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les documents liés à l'activité du bureau des entrées et de la facturation des séjours (Caisse d'Allocations Familiales, courriers contentieux, attestations d'hospitalisation détaillées, registre des décès et correspondances avec les organismes sociaux).

4.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Maryse COURCAULT, Adjoint des cadres hospitaliers, à Mme Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers, à Mme Marina BERNIER, Adjoint administratif, à Mme Julia JOUBERT, Adjoint administratif, à l'effet de signer les correspondances avec les organismes de Sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale.

4.3 Une délégation est également donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON et Monsieur Adrien OGER, à effet de signer au nom du Directeur tous les actes correspondant à la fonction d'ordonnateur ainsi que les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel GALTIE.

Article 5 : Délégation particulière à la Direction des Usagers

Une délégation permanente est donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- Les décisions liées à la situation des patients hospitalisés notamment dans le cadre des soins sans consentement,
- Les certificats administratifs,
- Les notes de service relatives aux usagers et à leur prise en charge (ou à l'activité de sa direction et à son organisation),

- Les courriers et décisions relatifs à la recherche clinique, notamment les décisions relatives aux essais impliquant des professionnels du CESAME en qualité d'investigateur principal ou associé,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des usagers,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de sa direction,
- Les demandes de pécule des usagers en régie,
- Les contrats, décisions et correspondances liés à l'Accueil Familial Thérapeutique,
- Les plaintes liées à l'activité de sa direction,
- Les réquisitions judiciaires et les dépôts de plaintes au nom de l'établissement, et plus globalement les actes permettant d'ester en justice,
- Les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.

5.1 Une délégation est donnée à Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée d'administration hospitalière en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde ESTOUR-MASSON à l'effet de signer :

- Toute décision liée à la situation des patients hospitalisés notamment dans le cadre des soins sans consentement,
- Les certificats administratifs,
- Tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- Les demandes de congés et autorisations d'absence des agents relevant de sa Direction,
- Les demandes de pécule des usagers en régie,
- Les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.

5.2 Une délégation est également donnée à Monsieur Samuel GALTIE, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Usagers en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde ESTOUR-MASSON.

Article 6 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Matérielles et développement de la filière médico-sociale

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Edouard BOURDON, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- le contrôle des procédures d'achat,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et du service Informatique,
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction,
- les conventions,
- les actes et correspondances liés à la certification ISO 9001,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services Techniques,
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa Direction,
- les contrats de maintenance,

- les contrats, notes de service et courriers liés au développement des activités culturelles et sportives,
- au titre du développement de la filière médico-sociale : les contrats de séjour des résidents de la Maison d'accueil Spécialisé (MAS), les courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du secteur médico-social.

6.1 Une délégation est donnée à Madame Alix LE GRILL, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Matérielles, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des Ressources Matérielles

6.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Alix LE GRILL, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Ressources Matérielles,
- les arrêts pour maladie et accidents de travail des agents relevant de la Direction des Ressources Matérielles,
- les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau,
- les demandes de petits matériels émanant des différents services.

6.3 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Noël NIORT à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des services techniques,
- les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers ou patients,
- le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- les ordres de service concernant les opérations de travaux,
- les notifications des marchés subséquents des accords-cadres,
- les procès-verbaux de réception de travaux.

6.4 Une délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël NIORT, à Monsieur Alban GUERIN, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe, Monsieur Jean-Paul DELOGEAU, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe et Monsieur Louis Victor REPUSSARD, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 6.3 ci-dessus.

Article 7 : Délégation particulière relative à la gestion et aux commandes de la Pharmacie
Vu l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, sur proposition du Directeur des Ressources Matérielles, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sophie ARMAND-BRANGER, à Mme Béatrice ROUSSET, à Madame Marion COLLIGNON, à Madame Isabelle BAGLIN et à Madame Catherine ROESCH à effet de signer:

- les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Article 8 : La présente décision s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et modifie celle du 5 juin 2020.

Article 9 : Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Monsieur Samuel GALTIE, Monsieur Edouard BOURDON, Monsieur Adrien OGER, Madame Virginie MORIN, Monsieur Jean-Noël NIORT, Madame Catherine DERRIEN, affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée sans délai aux personnes suivantes :

- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance,
- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Maine-et-Loire,
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur le Trésorier de l'établissement,
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 10 : La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Maine et Loire pour publication sans délai au recueil des actes administratifs.

Fait à Ste Gemmes/Loire,

Le 6 avril 2021,

Le Directeur

Marine PLANTEVIN

